



AVIS PUBLIC
REPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 10 JANVIER 2024
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Prendre note que suite au report de l'assemblée publique du 10 janvier dernier, en raison des conditions climatiques exceptionnelles, le présent AVIS PUBLIC remplace celui du 22 décembre 2023 concernant le sujet cité :

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

Lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **31 janvier 2024 à 19h00** à la **salle multifonctionnelle du Centre Culturel de Paspébiac** située au 7, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur les trois (3) demandes de dérogations mineures suivantes au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

- 1. Immeuble sis au 192 boul. Gérard-D.-Lévesque Est à Paspébiac** : rendre réputée conforme la marge de recul avant de 4,50 mètres du bâtiment principal existant sur le terrain alors qu'une marge de recul avant de 5,34 mètres est en présomption de droit acquis depuis l'expropriation qui a suivi la réfection du boulevard en 1991 par le ministère du Transport ;

- 2. Immeuble sis au 192 boul. Gérard-D.-Lévesque Est à Paspébiac** : rendre réputée conforme la marge de recul latérale de 2,35 mètres du bâtiment principal existant sur le terrain alors que la marge de recul latérale prescrite lors de la construction du bâtiment en 1979 était l'équivalent de la moitié de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 1,98 mètre selon le *Règlement No. 60 de la municipalité de Paspébiac relatif au zonage, à la construction et au lotissement*. Désormais, le *Règlement de zonage 2009-325* prescrit un minimum de 4,00 mètres ;

- 3. Immeuble sis au 80 rue du Banc à Paspébiac** : rendre réputée conforme la construction d'un garage isolé en cour avant alors que l'article 74 du *Règlement de zonage 2009-325* stipule que la construction d'un garage isolé en cour avant est prohibé.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, Boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 12 janvier 2024

Mikael Denis
Coordonnateur de projets
et inspecteur en bâtiment et environnement